TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS SIMPLIFIÉ

entre

SREBOT TECHNOLOGIES

(*Apporteur*)

et

SREBOT

(*Bénéficiaire*)

En date du 25 novembre 2026

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 5
2. RÉGIME JURIDIQUE DE L'APPORT 7
3. ÉTATS COMPTABLES 7
4. MÉTHODE DE TRANSCRIPTION DE L'APPORT 7
5. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS APPORTÉS 7
6. OPPOSITION DES CRÉANCIERS 10
7. DATE DE RÉALISATION ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL 10
8. CONSULTATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL 11
9. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT 11
10. DÉCLARATIONS ET GARANTIES 12
11. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES 13
12. RÉGIME FISCAL 14
13. FRAIS 18
14. FORMALITÉS 18
15. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE 18
16. LOI APPLICABLE 18

LE PRÉSENT TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS SIMPLIFIÉ est conclu entre :

(1) **SREBOT TECHNOLOGIES**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.785.007 euros, dont le siège social est situé ZI DE LA MARINIERE, 4 RUE GUTENBERG, 91070 BONDOUFLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 791 340 110, représentée par Monsieur Youri SREBOT en sa qualité de président du directoire,

(ci-après dénommée « **SREBOT TECHNOLOGIES** » ou l'« **Apporteur** »)

et

(2) **SREBOT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé ZI DE LA MARINIERE, 4 RUE GUTENBERG, 91070 BONDOUFLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 108 438 961, représentée par SREBOT TECHNOLOGIES en sa qualité de présidente, elle-même représentée par Monsieur Youri SREBOT en sa qualité de président du directoire,

(ci-après dénommée « **SREBOT SAS** » ou le « **Bénéficiaire** »)

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. L'Apporteur exerce l'activité de fabrication de pièces pour l'industrie aéronautique et militaire au sein du groupe auquel appartiennent notamment l'Apporteur et le Bénéficiaire (le « **Groupe** »). Dans le cadre de la réorganisation de la structure du Groupe, l'Apporteur envisage d'apporter cette activité (l' « **Activité Apportée** ») et l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs afférents à l'Activité Apportée au profit du Bénéficiaire. L'objet du présent projet de traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité** ») est de définir les termes et conditions de l'apport de l'Activité Apportée par l'Apporteur au Bénéficiaire (l' « **Apport** »).

B. L'Apporteur, qui a décidé d'apporter une partie de son actif au Bénéficiaire, et le Bénéficiaire, qui en bénéficie, souhaitent tous deux soumettre l'Apport au régime juridique des scissions simplifié en application de l'article L. 236-28 du Code de commerce.

C. SREBOT TECHNOLOGIES a été immatriculée le 21 février 2013 pour une durée de 99 années, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

A la date des présentes, le capital social de SREBOT TECHNOLOGIES s'élève à 5.785.007,00 euros, divisé en 5.785.007 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date des présentes, SREBOT TECHNOLOGIES ne détient aucune action de son propre capital et aucun programme de rachat d'actions n'est en cours. SREBOT TECHNOLOGIES n'a

pas émis de titres, actions ou droits donnant ou non accès à son capital autres que les 5.785.007 actions composant son capital social.

SREBOT TECHNOLOGIES a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- « Tout ce qui concerne, en France et à l'étranger : la construction de mécanique de précision (tournage, fraisage, ajustage sur tous métaux), la fabrication de matériel et d'outillage, prototypes, préséries, toutes industries pouvant s'y rattacher, l'étude et l'exécution de tous projets industriels s'y rapportant, l'achat, la vente, l'exploitation en France et à l'étranger de tous brevets français et étrangers ayant trait à cette industrie, la gestion d'entreprises ou de groupe d'entreprises au plan administratif, financier, technique et commercial, la prestation de services en matière de direction d'entreprise dans les domaines ci-dessus, l'audit qualité interne et externe, la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

SREBOT TECHNOLOGIES ne dispose pas de commissaire aux comptes.

D. SREBOT SAS a été immatriculée le 14 août 2026 pour une durée de 99 années, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice social de SREBOT SAS a commencé à compter de son immatriculation et sera clos le 31 décembre 2026.

A la date des présentes, le capital social de SREBOT SAS s'élève à 1.000 euros, divisé en 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date des présentes, SREBOT SAS ne détient aucune action de son propre capital et aucun programme de rachat d'actions n'est en cours. SREBOT SAS n'a pas émis de titres, actions ou droits donnant ou non accès à son capital autres que les 1.000 actions composant son capital social.

SREBOT SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- « *la construction mécanique de précision, comprenant notamment le tournage, le fraisage, l'ajustage, l'usinage, le montage, la fabrication, la transformation, l'assemblage, la réparation et le parachèvement de pièces, composants, ensembles ou sous-ensembles, notamment de grandes dimensions, ainsi que de matériels, outillages, prototypes, préséries, pièces unitaires ou de série, destinés notamment aux secteurs aéronautique, spatial, de défense, mécanique et, plus généralement, à tous secteurs industriels ;*
- *l'étude, la conception, le développement, l'exécution et la réalisation de tous projets industriels se rapportant aux activités ci-dessus, ainsi que l'achat, la vente, la prise ou la concession de licences, l'exploitation, la cession et la gestion de tous brevets, procédés, savoir-faire, marques et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle s'y rapportant ;*

- *toutes prestations de tous services, en ce compris en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes filiales de la Société ou de toutes autres sociétés ou entités, françaises ou étrangères, dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *toutes opérations commerciales, industrielles, financières, juridiques, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en favoriser le développement ;*
- *et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.* »

SREBOT SAS ne dispose pas de commissaire aux comptes.

E. À la date des présentes, SREBOT TECHNOLOGIES est l'associé unique de SREBOT SAS et détient en conséquence 100% du capital social et des droits de vote de SREBOT SAS. À la date des présentes, SREBOT SAS ne détient aucune action de SREBOT TECHNOLOGIES.

SREBOT TECHNOLOGIES est par ailleurs Président de SREBOT SAS.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Traité, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous :

« Actifs et Passifs Exclus » a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.
« **Actions Nouvelles** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.

« **Activité Apportée** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **Apport** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **Apporteur** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **Bénéficiaire** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **CGI** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.

« **Conditions Suspensives** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.

« **Date d'Effet Comptable et Fiscal** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.

« **Date de Réalisation** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.

« **Éléments Apportés** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.

« **Groupe** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **Parties** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« Salariés Transférés » a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.
« SREBOT SAS » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **SREBOT TECHNOLOGIES** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **Traité** » a le sens qui lui est attribué dans le Préambule.

« **TVA** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.

1.2. Interprétation

Dans le présent Traité, sauf mention contraire :

(a) La définition des termes définis aux présentes s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes.

(b) Toute référence dans ce Traité au Préambule, aux Articles et aux Annexes doit être considérée comme une référence au préambule, aux articles et aux annexes de ce Traité, sauf si le contexte exige une interprétation différente. Toutes les Annexes jointes aux présentes doivent être considérées comme faisant partie intégrante du présent Traité.

(c) Les intitulés des Articles et Annexes du présent Traité ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir une quelconque incidence sur l'interprétation des stipulations du présent Traité.

(d) Les termes « inclus » et « y compris » sont réputés être suivis par les mots « sans limitation ».

(e) Toute référence aux « présentes » dans le présent Traité doit être entendue comme faisant référence au Traité dans son ensemble et non à une stipulation particulière du présent Traité.

(f) Toute référence à une personne constitue également une référence à ses successeurs autorisés et à ses ayants droit autorisés, et tout terme employé au masculin à l'égard de cette personne doit être entendu comme comprenant le même terme au féminin, s'il y a lieu. Une référence à une personne prise en une qualité particulière exclut cette personne en toute autre qualité.

(g) Sauf stipulation expresse contraire dans le présent Traité, tout accord, tout acte ou toute loi défini(e) ou mentionné(e) dans le présent Traité ou dans tout accord ou acte auquel il est fait référence dans le présent Traité doit s'entendre comme ledit accord, ledit acte ou ladite loi tel(le) que révisé(e), modifié(e) ou complété(e) de temps à autre, notamment (dans le cas d'accords ou d'actes) par renonciation ou consentement et (dans le cas de lois) par la succession de lois comparables succédant à de telles lois et par les annexes et actes y mentionnés.

(h) Toute référence dans le présent Traité à une « notification » sera réputée faire référence à une « notification écrite » (et les mots « notifier », « notifié(e)(s) ») seront interprétés en ce sens) ; le même principe s'appliquera en ce qui concerne toute renonciation, qui sera réputée faire référence à une renonciation expresse par écrit dûment notifiée par une Partie à l'autre Partie en application des stipulations du présent Traité.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

L'Apport est un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions simplifié en application de l'article L. 236-28 du Code de commerce. L'Apporteur détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital social du Bénéficiaire, l'Apport (sous réserve que cette détention complète perdure depuis le dépôt du Traité au greffe du tribunal des activités économiques et jusqu'à la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-28 du Code de commerce) ne donnera lieu ni à l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire de SREBOT TECHNOLOGIES et par l'associé unique de SREBOT SAS, ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce, ni à celui du rapport mentionné au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-30 du Code de commerce, il est expressément convenu entre les Parties que le passif transmis sera supporté par le Bénéficiaire seul, sans solidarité de l'Apporteur.

3. ÉTATS COMPTABLES

Les termes et conditions du Traité ont été établis par les Parties sur la base des comptes sociaux annuels de l'Apporteur arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture de son dernier exercice social, figurant en **Annexe 3(i)**.

Dans la mesure où les derniers comptes sociaux annuels arrêtés et approuvés de l'Apporteur se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du présent Traité, un état comptable intermédiaire a également été établi par l'Apporteur à la date du 31 août 2026, selon les mêmes méthodes que leur dernier bilan annuel. Cet état comptable intermédiaire figure en **Annexe 3(ii)**.

Il est précisé que le Bénéficiaire a été récemment immatriculé le 14 août 2026 et que son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2026. En conséquence, à la date du présent Traité, le Bénéficiaire n'a pas encore établi de comptes sociaux annuels. Les conditions de l'opération concernant le Bénéficiaire ont donc été établies sur la base d'un état comptable intermédiaire arrêté au 31 août 2026, figurant en **Annexe 3(iii)**.

4. METHODE DE TRANSCRIPTION DE L'APPORT

S'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun et dès lors que l'Apport porte sur une branche autonome d'activité au sens de la réglementation comptable, l'Apport sera retranscrit, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, dans sa version consolidée en vigueur, et reprises par l'article 743-1 du Plan comptable général, dans les comptes du Bénéficiaire sur la base de la valeur nette comptable des Éléments Apportés à la Date d'Effet Comptable et Fiscal.

5. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS APPORTES

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini ci-après), l'Apporteur apporte et transmet au Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et valeurs se rapportant à l'Activité Apportée ainsi que les moyens de toute nature liés à l'exploitation de l'Activité Apportée et les services propres concourant à son exploitation (les « **Éléments Apportés** »), tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la Date de Réalisation, dans les conditions décrites ci-après et sous réserve des éléments expressément exclus au titre des présentes.

6.1 Apport des actifs et passifs de l'Activité Apportée

a. Désignation et évaluation des éléments d'actifs

En euros, sur la base de la valeur nette comptable des Éléments Apportés au 31 août 2026, les éléments d'actif de l'Activité Apportée se décomposent comme suit :

Désignation	Valeur nette comptable au 31 août 2026 (en €)
Immobilisations incorporelles	3 143 253 €
Immobilisations corporelles	412 848 €
Immobilisations financières	10 683 €
ACTIF IMMOBILISE	**3 566 784 €**
Stock et en-cours	308 660 €
Créances	854 920 €
Valeurs mobilières de placement	101 418 €
Disponibilités	29 968 €
ACTIF CIRCULANT	**1 294 966 €**
Charges constatées d'avance	47 156 €
TOTAL	**4 908 905 €**

L'Apport comprend les éléments d'actif énumérés ci-dessus ainsi que tout élément d'actif lié à l'exploitation de l'Activité Apportée (sous réserve des éléments expressément exclus de l'Apport au titre des présentes).

b. Désignation et évaluation des éléments de passif

En euros, sur la base de la valeur nette comptable des Éléments Apportés au 31 août 2026, les éléments de passif de l'Activité Apportée se décomposent comme suit :

Désignation	Valeur nette comptable au 31 août 2026 (en €)
Dettes fiscales et sociales	536 231 €
Dettes d'exploitation	458 090 €
Dettes financières	1 282 410 €
Autres dettes	801 335 €

TOTAL DETTES	**3 078 065 €**
TOTAL DU PASSIF	**3 078 065 €**

L'Apport comprend les éléments de passif transmis énumérés ci-dessus ainsi que tout élément de passif lié à l'exploitation de l'Activité Apportée (sous réserve des éléments expressément exclus de l'Apport au titre des présentes).

La stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres séparément.

c. Actif net apporté

Le montant de l'actif net apporté correspond à la différence entre l'actif reçu et le passif pris en charge dans le cadre de l'Apport, évalués à la valeur nette comptable à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, et s'élève à :

(i) Total de l'actif : 4 908 905 euros
(ii) Total du passif : 3 078 065 euros

soit un actif net apporté de **1 830 840 euros** à la Date d'Effet Comptable et Fiscal.

d. Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, le Bénéficiaire bénéficiera et reprendra à sa charge les engagements hors bilan reçus et donnés par l'Apporteur listés ci-dessous :

- Engagement donné : les indemnités de départ à la retraite dues aux Salariés Transférés, non provisionnées, évaluées à 234 315 euros au 31 août 2026 ;

- Engagements reçus : la caution de la CMGM / Sofitech à hauteur de 25 % du prêt n° 186474C et la caution de la CPMI Île-de-France sur le prêt n° 186503C, consentis par le Crédit Coopératif, sous réserve de l'accord des garants au maintien de leur garantie ;

6.2 Transmission universelle du patrimoine de l'Activité Apportée

a. Énumération non limitative

Il est précisé que l'énumération ci-dessus a un caractère indicatif et ne saurait en aucun cas être entendue comme étant limitative, l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rattachant à l'Activité Apportée devant être intégralement transmis au Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sous réserve des exclusions expressément prévues au titre des présentes.

Les énonciations des présentes ne sauraient donc avoir pour conséquence d'empêcher la transmission et la remise au Bénéficiaire de biens ou droits (ou d'obligations) non désignés ou insuffisamment désignés, dès lors que ces biens ou droits (ou obligations) sont exclusivement rattachés à l'Activité Apportée, sous réserve des éléments expressément exclus du présent Apport.

b. Éléments d'actif et de passif exclus

Les Parties conviennent expressément d'exclure de l'Apport tous les actifs, droits, passifs et obligations de l'Apporteur qui ne sont pas exclusivement utilisés dans l'exploitation de l'Activité Apportée et/ou ne se rapportent pas à l'Activité Apportée ou sont non-transférables dans le cadre de l'Apport (et notamment les passifs communs de l'Apporteur) (les « **Actifs et Passifs Exclus** »), et notamment, pour éviter toute ambiguïté, l'ensemble des biens immobiliers appartenant à l'Apporteur, comprenant notamment les terrains et constructions inscrits à son bilan, les agencements et installations attachés aux constructions, ainsi que tous droits et obligations qui leur sont exclusivement attachés, en ce compris l'hypothèque consentie au profit de Safran sur l'ensemble immobilier.

Les Actifs et Passifs Exclus resteront de la responsabilité de l'Apporteur, sans que le Bénéficiaire puisse être tenu responsable à leur égard à quelque titre que ce soit.

6. OPPOSITION DES CREANCIERS

Compte tenu de l'absence de solidarité et conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L. 236-30 du même Code, les créanciers non-obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du présent Traité pourront former opposition à l'Apport dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de la dernière annonce, ou, le cas échéant, de la mise à disposition du public du Traité sur les sites internet des Parties réalisée conformément aux articles R. 236-2, R. 236-3 et R. 236-11 du Code de commerce.

7. DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL

L'Apport et l'augmentation du capital du Bénéficiaire en résultant sont soumis aux conditions suspensives suivantes (ou le cas échéant, à leur renonciation par les Parties) (ci-après les « **Conditions Suspensives** ») :

i. la détention en permanence par l'Apporteur, depuis le dépôt du Traité au greffe du tribunal des activités économiques et jusqu'à la Date de Réalisation, de la totalité des actions représentant la totalité du capital du Bénéficiaire ;

ii. l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers visé à l'article 6 ci-dessus ;

iii. l'obtention de l'accord préalable de Bpifrance, agissant pour le compte de l'État dans le cadre du dispositif CODEFI, au transfert au Bénéficiaire du prêt consenti à l'Apporteur en janvier 2022, référencé DOS0171506/00, dans la mesure où cette opération serait soumise à son autorisation ;

iv. l'obtention de l'accord préalable du Crédit Coopératif au transfert au Bénéficiaire des prêts consentis à l'Apporteur, référencés n° 186474C et n° 186503C, ainsi qu'au maintien ou à l'adaptation, selon le cas, des garanties y afférentes, dans la mesure où ces opérations seraient soumises à son autorisation ; et

v. l'obtention de l'accord préalable de Safran au transfert au Bénéficiaire de l'ensemble des contrats, conclus entre Safran et l'Apporteur et se rapportant à l'Activité Apportée, ainsi qu'au traitement des créances, dettes, engagements et sûretés y afférents, dans la mesure où ces opérations seraient soumises à son autorisation ;

Le Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en jouissance effective des droits et biens apportés sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives prévues au présent article.

L'Apport sera définitivement réalisé entre les Parties au jour de la constatation par le Président du Bénéficiaire, auquel tous pouvoirs sont donnés à cet effet, de la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives ou, s'agissant des Conditions Suspensives (iii) à (v) ci-dessus, de leur caractère sans objet ou, le cas échéant, de la renonciation à celles-ci, le Président du Bénéficiaire étant expressément habilité à décider d'une telle renonciation au nom et pour le compte des Parties (la « **Date de Réalisation** »).

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce et à la doctrine administrative publiée au BOI-IS-FUS-40-10, l'Apport aura un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1er septembre 2026 (la « **Date d'Effet Comptable et Fiscal** »), pour autant que la Date de Réalisation intervienne au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, les opérations effectuées par l'Apporteur, dans le cadre de l'exploitation de l'Activité Apportée, depuis la Date d'Effet Comptable et Fiscal jusqu'à la Date de Réalisation seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme s'il avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits apportés depuis la Date d'Effet Comptable et Fiscal et le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, généré par l'Apporteur au titre de l'Activité Apportée depuis la Date d'Effet Comptable et Fiscal jusqu'à la Date de Réalisation sera inclus dans les résultats du Bénéficiaire.

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas accomplies au plus tard le 31 décembre 2026, le Traité serait considéré, sauf prolongation de ce délai par consentement mutuel des Parties, comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

8. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du travail, le comité social et économique de SREBOT TECHNOLOGIES a, préalablement à la signature du présent Traité, été informé et consulté sur l'opération d'apport partiel d'actifs soumis au régime simplifié des scissions objet des présentes, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2026.

9. REMUNERATION DE L'APPORT

Le rapport d'échange a été déterminé par les Parties sur la base de la valeur nette comptable de l'Activité Apportée (soit 1.830.840 euros) et de la valeur nette comptable du Bénéficiaire (soit 1.000 euros, correspondant à une valeur nette comptable par action du Bénéficiaire de 1 euro), conformément à la tolérance administrative prévue au paragraphe 40 du BOI-IS-FUS-30-20.

Il résulte de ce qui précède que l'Apport donne droit à 1.830.840 actions nouvelles du Bénéficiaire.

En conséquence, en rémunération de l'Apport,

- le Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 1.830.840 euros par l'émission de 1.830.840 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- le capital social du Bénéficiaire, dont le montant est de 1.000 euros immédiatement avant l'augmentation de capital, sera porté à 1.831.840 euros à la suite de l'augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles ;

- la valeur nette comptable de l'Apport étant égale au montant nominal de l'augmentation de capital du Bénéficiaire, aucune prime d'apport ne sera constatée ;

- les Parties constatent que les Actions Nouvelles représentent plus de 99 % du capital social du Bénéficiaire à l'issue de l'Apport, que l'Apporteur détiendra l'intégralité du capital social du Bénéficiaire et que l'ensemble des actions du Bénéficiaire présentera les mêmes caractéristiques ;

- l'Apporteur renonce au bénéfice de tous droits formant rompus dont elle disposerait, le cas échéant, et le Bénéficiaire ne sera redevable d'aucune somme au titre des droits formants rompus, le cas échéant, et n'effectuera aucun paiement à ce titre ; et

- l'Apporteur deviendra propriétaire des Actions Nouvelles avec effet à la Date de Réalisation ; les Actions Nouvelles émises par le Bénéficiaire (i) seront entièrement fongibles avec les actions existantes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire et (iii) donneront droit à toutes les distributions décidées après la Date de Réalisation.

10. DECLARATIONS ET GARANTIES

L'Apporteur déclare et garantit à la date de signature du présent Traité et à la Date de Réalisation, que :

(i) l'Apporteur est une société dûment constituée et régie par le droit français ;

(ii) l'Apporteur dispose des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour conclure le présent Traité, pour exécuter ses obligations aux termes des présentes et transférer les Éléments Apportés ;

(iii) l'Apporteur a été dûment autorisé par ses organes sociaux compétents à signer le présent Traité et aucun autre acte social n'est nécessaire pour autoriser la signature du présent Traité ;

(iv) le présent Traité constitue une obligation licite, valable et contraignante de l'Apporteur, dont l'exécution peut être obtenue à son encontre selon les termes dudit Traité, sous réserve que ledit Traité soit dûment autorisé et signé par le Bénéficiaire ; et

(v) l'Apporteur n'est pas en état de cessation des paiements et aucune ordonnance n'a été prononcée, aucune requête n'a été présentée et aucune assemblée ou réunion n'a été convoquée en vue du redressement ou de la liquidation de l'Apporteur, en vue de la désignation d'un liquidateur provisoire ou en rapport avec une quelconque liquidation, restructuration, mise sous administration, demande de protection, ou un défaut de paiement ou une quelconque autre procédure en vertu de laquelle les actifs de cette entité seraient distribués aux créanciers et/ou actionnaires ou autres apporteurs.

Le Bénéficiaire déclare et garantit, à la date du présent Traité et à la Date de Réalisation, que :

(i) le Bénéficiaire est une société dûment constituée et régie par le droit français ;

(ii) le Bénéficiaire dispose des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour conclure le présent Traité et pour exécuter ses obligations aux termes des présentes ;

(iii) le Bénéficiaire a été dûment autorisé par ses organes sociaux compétents à signer le présent Traité et aucun autre acte social n'est nécessaire pour autoriser la signature du présent Traité ;

(iv) le présent Traité constitue une obligation licite, valable et contraignante du Bénéficiaire, dont l'exécution peut être obtenue à son encontre selon les termes dudit Traité, sous réserve que ledit Traité soit dûment autorisé et signé par l'Apporteur ; et

(v) le Bénéficiaire n'est pas en état de cessation des paiements et aucune ordonnance n'a été prononcée, aucune requête n'a été présentée et aucune assemblée ou réunion n'a été convoquée en vue du redressement ou de la liquidation du Bénéficiaire, en vue de la désignation d'un liquidateur provisoire ou en rapport avec une quelconque liquidation, restructuration, mise sous administration, demande de protection, ou un défaut de paiement ou une quelconque autre procédure en vertu de laquelle les actifs de cette entité seraient distribués aux créanciers et/ou actionnaires ou autres apporteurs.

11. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

11.1. En ce qui concerne le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire prendra les Éléments Apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation contre l'Apporteur, ses mandataires sociaux, ses autres dirigeants et ses salariés, soit pour usure ou mauvais état du matériel et des biens mobiliers ou immobiliers, soit pour vices cachés, soit pour toute autre cause relative à leur état ou entretien (autres que la faute lourde ou intentionnelle, le dol ou la fraude).

A compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire exécutera, pour leur durée restant à courir, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que tous contrats et abonnements quelconques se rapportant à l'Activité Apportée.

A compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire sera subrogé, purement et simplement, dans le bénéfice et la charge des contrats transférés dans le cadre de l'Apport et liant valablement l'Apporteur à des tiers pour l'exploitation de l'Activité Apportée, étant précisé que toute solidarité entre l'Apporteur et le Bénéficiaire au titre des contrats ainsi transférés est expressément exclue.

A compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire sera subrogé, purement et simplement, dans le bénéfice et la charge de tous les droits, actions, garanties, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux biens et créances qui lui sont transmis par l'Apporteur aux termes du Traité.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, à compter de la Date de Réalisation, de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires à l'exploitation de l'Activité Apportée.
L'Apporteur s'engage à consentir au Bénéficiaire, à compter de la Date de Réalisation, un bail commercial portant sur les locaux situés ZI de la Marinière, 4 rue Gutenberg, 91070 Bondoufle, nécessaires à l'exploitation de l'Activité Apportée, pour une durée suffisante afin de garantir l'autonomie et la pérennité de l'exploitation de l'Activité Apportée.

Par application des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du travail, les contrats de travail des salariés affectés à l'exploitation de l'Activité Apportée et en vigueur à la Date de Réalisation (les « **Salariés Transférés** »), seront transférés à cette date au sein du Bénéficiaire sous réserve, le cas échéant, des contrats de travail concernant des Salariés Transférés protégés lesquels ne pourront pas être transférés avant l'obtention de l'autorisation du transfert de la part de l'inspection du travail, sans que cela n'ait pour effet de retarder la pleine et entière transmission de l'Activité Apportée au Bénéficiaire (étant précisé à cet égard qu'en cas de refus de l'inspection du travail d'autoriser le transfert d'un Salarié Transféré protégé, celui-ci restera salarié de l'Apporteur, sans recours de l'une des Parties contre l'autre ni indemnité due au titre des présentes). Une liste provisoire des Salariés Transférés établie à la date de signature des présentes figure en **Annexe 11.1**. Afin d'assurer la protection de la vie privée des Salariés Transférés, les Parties conviennent que l'**Annexe 11.1** ne sera pas publiée avec le présent Traité.

La liste figurant en **Annexe 11.1** sera mise à jour à la Date de Réalisation afin de refléter, le cas échéant, (i) tout éventuel départ ou (ii) toute éventuelle embauche d'un Salarié Transféré.

Le Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation de l'Apport, subrogé à compter de la Date de Réalisation purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des Salariés Transférés (en ce compris, notamment, les bonus ou toute autre forme de rémunération variable, les passifs liés à l'intéressement et à la participation, les congés payés ou les journées de repos liées à la réduction du temps de travail).

11.2. En ce qui concerne l'Apporteur

L'Apport est réalisé par l'Apporteur sous les garanties, charges et conditions qui figurent dans le présent Traité, à l'exclusion de toutes autres.

L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont il pourrait raisonnablement avoir besoin et à lui apporter tous concours raisonnablement utiles pour lui assurer, vis-à-vis de tout tiers, la transmission des Éléments Apportés et l'entier effet du présent Traité.

L'Apporteur s'oblige à remettre et à livrer au Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, tous les Éléments Apportés, ainsi que tous titres, documents et données de toute nature s'y rapportant.

12. REGIME FISCAL

12.1. Rétroactivité

Conformément à l'article 7 des présentes**,** l'Apport aura un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1er septembre 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable du Bénéficiaire.

12.2. Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent être toutes deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les Parties déclarent également que l'Activité Apportée constitue une branche d'activité complète et autonome au sens des articles 210-0 A et 210 B du CGI et 301 E de l'annexe II au même Code et que l'Apport est rémunéré exclusivement par les Actions Nouvelles. Conformément à la doctrine administrative

applicable, l'Apporteur conservera la propriété de l'immobilier (terrain et constructions) qu'elle donnera à bail au Bénéficiaire pour une durée suffisante afin de garantir l'autonomie et la pérennité de l'exploitation de la branche d'activité apportée (BOI-IS-FUS-20-20-20181003, n° 190).

En conséquence, les Parties constatent que l'Apport répond à la définition des apports partiels d'actifs éligibles au régime prévu par les articles 210 A et 210 B du CGI fixée par l'article 210-0 A, I-4° du CGI et déclarent que l'Apport bénéficie de plein droit du régime prévu à l'article 210 A du CGI, sur renvoi de l'article 210 B du même Code, en matière d'impôt sur les sociétés.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage expressément à respecter l'ensemble des conditions et prescriptions prévues par les dispositions légales susmentionnées et la doctrine administrative applicable, soit :

- reprendre à son passif les provisions se rapportant à l'Activité Apporté dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport (article 210 A, 3-a, alinéa 1er du CGI)

- reprendre à son passif la réserve spéciale où l'Apporteur a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A, 3-a, alinéa 2ème du CGI) ;

- se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats se rapportant à l'Activité Apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ce dernier (article 210 A, 3-b du CGI) ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur (article 210 A, 3-c du CGI) ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3-d du CGI les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions prévues par l'article 210 A, 3-d du CGI. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A, 3-d du CGI)

- inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI) apportés dans le cadre de l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de réalisation de l'Apport le profit correspondant à la

différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur (article 210 A, 3-e du CGI).

- reprendre dans ses comptes les écritures de l'Apporteur en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur brute d'origine des éléments de l'actif immobilisé apportés dans le cadre de l'Apport et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés et continuer, en outre, à calculer les dotations aux amortissements d'après la valeur d'origine qu'avaient les Eléments Apportés dans les écritures de l'Apporteur conformément à la doctrine administrative publiée sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415, n° 10 ;

- procéder elle-même, conformément aux dispositions de l'article 42 *septies* du CGI, le cas échéant, pour les immobilisations de l'Apporteur transmises dans le cadre de l'Apport et ayant été acquises totalement ou partiellement à l'aide d'une subvention d'équipement, à la réintégration pendant les périodes prévues audit article de la fraction de la subvention restant à imposer ; et

- reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal, qui se rapporteraient aux Eléments Apportés, qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Apporteur à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou de toutes opération assimilée, soumises au régime fiscal prévu à l'article 210 A du CGI, en matière d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

Il est précisé que, conformément à l'article 210 B du CGI, les plus ou moins-values de cession afférentes aux Actions Nouvelles seront calculées par référence à la valeur que les Éléments Apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.
Enfin, le Bénéficiaire sollicitera, en application de l'article 209, II du CGI, l'agrément du transfert des déficits fiscaux reportables de l'Apporteur rattachables à la branche complète d'activité apportée. La demande d'agrément sera déposée dès le dépôt du présent Traité au greffe et, en tout état de cause, avant la Date de Réalisation.

Au plan déclaratif, le Bénéficiaire s'engage à :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisé l'Apport et, en tant que de besoin au titre des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 *septies*, I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe 3 au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré au Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ; et

- renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 *septies*, II du CGI.

Au plan déclaratif, l'Apporteur s'engage à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisé l'Apport et, en tant que de besoin au titre des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 *septies*, I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe 3 au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré au Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

12.3. TVA

Les Parties déclarent que (i) l'Apport emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du CGI, (ii) qu'elles sont toutes deux valablement assujetties et redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») et agissent en tant que tels pour les besoins des présentes et que (iii) le Bénéficiaire poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par l'Apporteur.

Les Parties constatent ainsi que l'Apport et les livraisons de biens et le cas échéant de services qu'une telle opération implique seront dispensées de TVA en application des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI. En conséquence, l'Apporteur transfèrera purement et simplement au Bénéficiaire les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation.

Le Bénéficiaire s'engage à poursuivre l'exploitation de l'Activité Apportée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20221025, le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur à raison de l'Activité Apportée et sera ainsi purement et simplement subrogé dans les droits de l'Apporteur et des obligations lui incombant en matière de TVA ce qui implique, notamment, que le Bénéficiaire sera tenu de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction et les taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et auxquelles l'Apporteur aurait été tenu de procéder si elle avait poursuivi son activité.

Enfin, et conformément au BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20210616, n° 20, les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de l'Apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'Apport sera réalisé, dans la rubrique des « *Autres opérations non-imposables* ».

12.4. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarant que l'Apport constitue un apport partiel d'actifs au sens des droits d'enregistrement, en ce qu'il porte sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au CGI et est rémunéré exclusivement par l'attribution de droits représentatifs du capital du Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au CGI, sans faire donc l'objet d'un règlement sous une autre forme.

Par ailleurs, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent être tous deux des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'Apport sous le régime prévu à l'article 816 du CGI, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit code et 301 E de l'annexe II audit code, et demandent qu'il soit enregistré gratuitement.

Nonobstant ce qui précède, et en tant que de besoin, les Parties indiquent, conformément à la faculté dont elles disposent (BOI-ENR-AVS-20-60-20 n° 90), que dans le cas où les dispositions ci-dessus ne pourraient pas s'appliquer, le passif pris en charge par le Bénéficiaire serait imputé en priorité sur les éléments d'actif suivants dans l'ordre :

- en premier lieu sur les Éléments Apportés ne relevant pas des droits d'enregistrement (par exemple le numéraire ou les créances compris dans les Éléments Apportés) ; puis
- sur les Éléments Apportés entrant dans le champ d'application de la TVA ; et enfin
- s'agissant du solde, sur les autres Éléments Apportés, en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

13. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

14. FORMALITES

Le présent Traité sera publié conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, applicable à l'Apport conformément à l'article L. 236-27 du Code de commerce.

15. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties acceptent par les présentes de signer électroniquement le présent Traité par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign.

Conformément aux dispositions de l'article 1356 du Code civil, les Parties reconnaissent (i) que le procédé d'identification utilisé par Yousign est présumé fiable et garantit le lien entre la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, au sens de l'article 1367, alinéa 2 du Code civil, de sorte que le présent Traité fera foi entre eux conformément à l'article 1372 du Code civil, et (ii) que le Traité a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent Traité. La remise d'une Copie électronique du présent Traité directement par Yousign à chacune des Parties permettra à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire sur un support durable du présent contrat signé électroniquement et d'y avoir accès conformément à l'article 1375, alinéa 4, du Code civil.

16. LOI APPLICABLE

Le présent Traité est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques d'Évry.

[*Page de signature suit*]

Le 25 novembre 2026, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign.

L'Apporteur



_____

SREBOT TECHNOLOGIES
Représentée par son président du directoire,
M. Youri SREBOT

Le Bénéficiaire



_____

SREBOT SAS
Représentée par SREBOT TECHNOLOGIES en sa qualité de Président
Elle-même représentée par son président du directoire,
M. Youri SREBOT

Liste des Annexes

Annexe 3(i)	Comptes sociaux de SREBOT TECHNOLOGIES au 31 décembre 2025
Annexe 3(ii)	État comptable intermédiaire de SREBOT TECHNOLOGIES au 31 août 2026
Annexe 3(iii)	État comptable intermédiaire de SREBOT SAS au 31 août 2026
Annexe 11.1	Liste provisoire des Salariés Transférés

Annexe 3(i)

Comptes sociaux de SREBOT TECHNOLOGIES au 31 décembre 2025

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SREBOT TECHNOLOGIES

4 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE

SIREN : 791.340.110

Forme juridique : SAI

N° TVA : FR50791340110

CABINET BROWN ET ASSOCIES

SIREN : 332480664

51 RUE REMY DUMONCEL, 75014 PARIS 14

Sommaire

Bilan 3

Bilan actif 4

Bilan passif 5

Compte de résultat 6

Compte de résultat 7

Annexe 9

Préambule 10

Principes et méthodes comptables 11

Postes du bilan et du compte de résultat 13

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similai...				
Fonds commercial	51 833		51 833	51 833
Autres immobilisations incorporelles	3 091 420		3 091 420	3 091 420
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	567 030		567 030	569 910
Constructions	4 066 421	2 034 235	2 032 186	2 257 439
Installations techniques, matériels et outillage industriels	2 685 504	2 443 078	242 427	318 941
Autres immobilisations corporelles	494 885	493 117	1 767	2 525
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	225 176		225 176	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 683		10 683	2 683
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**11 192 951**	**4 970 430**	**6 222 521**	**6 294 750**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	500		500	2 381
En-cours de production (biens et services)	308 160		308 160	510 033
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	518 165	3 700	514 465	669 958
Autres créances	38 291		38 291	12 799
Charges constatées d'avance	47 156		47 156	81 450
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres	38 507		38 507	40 518
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	208 353		208 353	105 951
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**1 159 132**	**3 700**	**1 155 432**	**1 423 088**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**12 352 083**	**4 974 130**	**7 377 953**	**7 717 839**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	5 785 007	5 785 007
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation	3 473 852	3 473 852
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	32 154	32 154
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	567 687	567 687
Report à nouveau	-5 251 755	-5 215 929
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	95 348	-35 825
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**4 702 293**	**4 606 945**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 333 603	1 239 733
Emprunts et dettes financières diverses	32 495	32 495
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	350 368	325 447
Dettes fiscales et sociales	355 071	581 958
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	604 122	931 261
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**2 675 659**	**3 110 894**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**7 377 953**	**7 717 839**

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	2 614 752	3 409 378
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 614 752**	**3 409 378**
Production stockée	-201 873	36 216
Production immobilisée	132 857	47 816
Subventions	7 000	15 820
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		9 355
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	820 000	
Autres produits	411 163	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**3 783 899**	**3 518 585**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	120 830	102 816
Variation de stocks	1 881	-1 331
Autres achats et charges externes	864 655	977 348
Impôts, taxes, et versements assimilés	163 187	163 227
Salaires	1 310 050	1 395 413
Cotisations sociales	490 403	494 141
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	414 134	425 526
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	25 700	
Autres charges	282 944	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**3 673 785**	**3 557 142**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**110 114**	**-38 557**
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	14 766	8 399
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**14 766**	**8 399**

Postes	2025	2024
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-14 766**	**-8 399**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	**95 348**	**-46 956**
Produits exceptionnels (VII)		76 356
Charges exceptionnelles (VIII)		65 226
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		**11 130**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**3 783 899**	**3 594 941**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**3 688 550**	**3 630 766**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**95 348**	**-35 825**

Annexe



Préambule

Introduction

Introduction à l’annexe

L’exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.
L’exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.
Le total du bilan de l’exercice avant affectation du résultat est de **7 377 952,73 €**.
Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **95 348,36 €**.
Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Stocks

Les stocks sont évalués selon :

- La méthode premier entré, premier sorti (FIFO)
- La méthode du coût moyen unitaire pondéré (CUMP)

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.
Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.
Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.
Cas des disponibilités en devise :
Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, **SREBOT TECHNOLOGIES** présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	3 143 253			3 143 253
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	569 910		2 880	567 030
Constructions	4 105 302		38 881	4 066 421
Installations techniques, matériel et outillage	2 616 066	132 857	63 420	2 685 504
Autres immobilisations corporelles	496 243		1 358	494 885
Immo. en cours, avances et acomptes		225 176		225 176
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 683	8 000		10 683
TOTAL	**10 933 457**	**366 033**	**106 539**	**11 192 952**

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets & licences						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions			1 847 863	204 005	17 633	2 034 235
Installations techniques, matériel et outillage			2 297 126	209 372	63 420	2 443 078
Autres immobilisations corporelles			493 717	758	1 358	493 117
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL			**4 638 707**	**414 134**	**82 411**	**4 970 430**

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	214 004		210 304	3 700
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL	**214 004**		**210 304**	**3 700**

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières	10 683		10 683	
Clients douteux	3 700	3 700		
Autres créances clients	514 465	514 465		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	38 291	38 291		
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance	47 156	47 156		
TOTAL	**614 295**	**603 612**	**10 683**	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	5 785 000	1,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	5 785 000	1,00

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	1 333 603	114 286	742 554	476 764
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	350 368	350 368		
Personnel et comptes rattachés	127 956	127 956		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	129 965	129 965		
Impôts sur les bénéfices				
TVA	88 524	88 524		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	8 625	8 625		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	32 495	32 495		
Autres dettes	604 122	604 122		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**2 675 659**	**1 456 342**	**742 554**	**476 764**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	85 714			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				



CABINET BROWN ET ASSOCIES

SIREN : 332480664

51 RUE REMY DUMONCEL, 75014 PARIS 14

Annexe 3(ii)

État comptable intermédiaire de SREBOT TECHNOLOGIES au 31 août 2026

Situation au 31 aout 2026

Exercice du 01/01/2026 au 31/08/2026

SREBOT TECHNOLOGIES

4 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE

SIREN : 791.340.110

Forme juridique : SAI

N° TVA : FR50791340110

CABINET BROWN ET ASSOCIES

SIREN : 332480664

51 RUE REMY DUMONCEL, 75014 PARIS 14

Sommaire

Bilan 3

Bilan actif 4

Bilan passif 5

Compte de résultat 6

Compte de résultat 7

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/08/2026	Net 31/12/2025
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial	51 833		51 833	51 833
Autres immobilisations incorporelles	3 091 420		3 091 420	3 091 420
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	567 030		567 030	567 030
Constructions	4 066 421	2 170 238	1 896 182	2 032 186
Installations techniques, matériels et outillage industriels	2 685 504	2 502 841	182 663	242 427
Autres immobilisations corporelles	495 273	493 622	1 651	1 767
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	228 534		228 534	225 176
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 683		10 683	10 683
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**11 196 697**	**5 166 702**	**6 029 996**	**6 222 521**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	500		500	500
En-cours de production (biens et services)	308 160		308 160	308 160
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	745 104	3 700	741 404	514 465
Autres créances	113 516		113 516	38 291
Charges constatées d'avance	47 156		47 156	47 156
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres	101 418		101 418	38 507
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	29 968		29 968	208 353
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**1 345 822**	**3 700**	**1 342 122**	**1 155 432**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**12 542 519**	**5 170 402**	**7 372 117**	**7 377 953**

Bilan passif

Postes	31/08/2026	31/12/2025
Capital (dont versé...)	5 785 007	5 785 007
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation	3 473 852	3 473 852
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	32 154	32 154
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	567 687	567 687
Report à nouveau	-5 156 406	-5 251 755
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-408 242	95 348
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**4 294 052**	**4 702 293**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	**0**	**0**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	**0**	**0**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 249 915	1 333 603
Emprunts et dettes financières diverses	32 495	32 495
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	458 090	350 368
Dettes fiscales et sociales	536 231	355 071
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	801 335	604 122
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**3 078 065**	**2 675 659**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**7 372 117**	**7 377 953**

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	01/01/2026 31/08/2026	2025
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	1 966 879	2 614 752
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 966 879**	**2 614 752**
Production stockée		-201 873
Production immobilisée		132 857
Subventions	10 833	7 000
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		820 000
Autres produits	-1	411 163
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**1 977 712**	**3 783 899**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	116 086	120 830
Variation de stocks		1 881
Autres achats et charges externes	591 888	864 655
Impôts, taxes, et versements assimilés	117 402	163 187
Salaires	976 717	1 310 050
Cotisations sociales	365 443	490 403
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	196 272	414 134
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		25 700
Autres charges	2	282 944
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**2 363 810**	**3 673 785**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-386 098**	**110 114**
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	35	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**35**	**0**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	22 179	14 766
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**22 179**	**14 766**

Postes	01/01/2026 31/08/2026	2025
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-22 144**	**-14 766**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	**-408 242**	**95 348**
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**0**	**0**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**1 977 747**	**3 783 899**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**2 385 989**	**3 688 550**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**-408 242**	**95 348**



CABINET BROWN ET ASSOCIES

SIREN : 332480664

51 RUE REMY DUMONCEL, 75014 PARIS 14

Annexe 3(iii)

État comptable intermédiaire de SREBOT SAS au 31 août 2026

Situation au 31 aout 2026

Exercice du 23/07/2026 au 31/08/2026

SREBOT

ZI DE LA MARINIERE 4 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE

SIREN : 108.438.961

Forme juridique : SAS

N° TVA : FR41108438961

CABINET BROWN ET ASSOCIES

SIREN : 332480664

51 RUE REMY DUMONCEL, 75014 PARIS 14

Sommaire

Bilan 3

Bilan actif 4

Bilan passif 5

Compte de résultat 6

Compte de résultat 7

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/08/2026
Capital souscrit non appelé (I)			
Frais d'établissement (II)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais de développement			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**0**	**0**	**0**
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CRÉANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
Capital souscrit - appelé, non versé			
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Disponibilités	1 000		1 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**1 000**	**0**	**1 000**
Frais d'émission des emprunts (V)			
Primes de remboursement des emprunts (VI)			
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**1 000**	**0**	**1 000**

Bilan passif

Postes	31/08/2026
Capital (dont versé...)	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Écarts de réévaluation	
Écarts d'équivalence	
RÉSERVES	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**1 000**
Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	**0**
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS (II)	**0**
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Instruments financiers à terme	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (III)	**0**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)	
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**1 000**

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	23/07/2026 31/08/2026
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Vente de marchandises	
Production vendue de biens	
Production vendue de services	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**0**
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
Autres produits	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**0**
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stocks	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes	
Impôts, taxes, et versements assimilés	
Salaires	
Cotisations sociales	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	
Autres charges	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**0**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**0**
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur dépréciations et provisions	
Différences positives de change	
Produits des cessions d'immobilisations financières	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0**
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**0**

Postes	23/07/2026 31/08/2026
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**0**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	**0**
Produits exceptionnels (VII) Charges exceptionnelles (VIII)	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**0**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**0**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**0**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**0**



CABINET BROWN ET ASSOCIES

SIREN : 332480664

51 RUE REMY DUMONCEL, 75014 PARIS 14